

Règlement du concours RS #LaFranceVueDuTrain

Participez au concours #LaFranceVueDuTrain sur Twitter et Instagram

Nous vous proposons de partager votre plus belle photo d'un paysage ou d'un monument français, prise depuis un train et postée sur Twitter et Instagram. Participez avec le hashtag #LaFranceVueDuTrain et tentez de gagner une carte avantage, offerte par SNCF Voyageur.

Règlement du concours

Article 1 : Objet

Dans le cadre de l'arrivée du train Connecting Europe Express à la gare de l'Est, la direction de la communication du ministère chargé des Transports organise, en partenariat avec SNCF Voyageur, du 7 octobre 0h01 au 22 octobre 23h59, un jeu concours sur Twitter et Instagram.

Article 2 : Les participants

Le jeu concours est ouvert à tous, pour les utilisateurs inscrits aux réseaux sociaux Twitter et Instagram.

Un même participant ne peut participer au concours qu'avec un seul et unique compte par plateforme.

Article 3 : Modalités de participation

Du 7 octobre 0h01 au 22 octobre 23h59, les participants doivent poster une photographie d'un paysage ou d'un monument en France (métropolitaine) sur Twitter et/ou Instagram, assortie dans le même post du hashtag #LaFranceVueDuTrain et, éventuellement, du texte de leur choix.

Les participants s'engagent à ne présenter que des créations originales dont ils sont l'auteur et ne portant pas atteinte aux droits d'autrui, tel que le droit sur l'image ou un droit de propriété intellectuelle.

Les participants reconnaissent être informés qu'ils seront tenus pour seuls responsables en cas de violation de leur obligation de garantie.

Toute participation ne respectant pas les règles stipulées par les deux alinéas qui précèdent est nulle.

Les gagnants seront contactés par message privé pour fournir leur identité et une adresse postale valide pour l'expédition du lot aux frais du ministère chargé des Transports, organisateur.

Il est précisé que l'ensemble des frais, de quelque nature que ce soit, engagés par les participants dans le cadre et/ou pour les besoins de leur participation à ce concours resteront à la charge exclusive des participants.

Article 4 : Sélection des gagnants et équité

Le 23 octobre à 12 heures seront sélectionnées sur Twitter les deux photographies qui auront reçu le plus de « likes » et il sera procédé de même sur Instagram. Les auteurs de ces photographies seront les gagnants du concours.

Pour garantir l'impartialité du jeu concours, les fonctionnaires du ministère chargé des Transports, ainsi que leurs familles, ne peuvent y participer.

Les gagnants devront justifier de leur identité, d'une adresse postale valide par retour de mail, en France métropolitaine. Sans réponse dans un délai de trente jours, le prix sera perdu.

En aucun cas, un gagnant ne pourra échanger son lot contre un autre gain en nature de même valeur ou de valeur différente, ou contre tout autre service.

Les résultats du concours seront publiés sur les comptes Twitter et Instagram du ministère de la Transition écologique.

Article 5 : Les lots à gagner

Les quatre vainqueurs recevront chacun une carte avantage adapté à leur âge valable 1 an d'une valeur de 49 €.

En plus des 30 % de réduction garantis sur les trains, sur les tarifs seconde et première classes,, cette carte permet de profiter de prix plafonnés en seconde classe sur l'ensemble des destinations en France, et ce quels que soient le jour et l'heure de la réservation :

- 39€ pour les trajets de moins de 1h30
- 59€ pour les trajets entre 1h30 et 3h
- 79€ pour les trajets de plus de 3h

Elle offre également 60% de réduction pour les enfants de 4 à 11 ans (jusqu'à 3 enfants) accompagnant le porteur de la carte Avantage pour voyager plus souvent au meilleur prix.

Article 6 : Propriété intellectuelle

Les participants ne cèdent, en aucune autre manière et à aucune autre partie, leurs droits d'exploitation et la propriété de leurs photographies publiées dans le cadre du concours.

Les participants acceptent que leur photographie puisse de nouveau être publiée par le ministère chargé des transports sur Twitter, Instagram ou sur un site gouvernemental, pendant un an, sous forme d'article, de tweet ou de post sur Instagram, lorsque ces publications sont relatives au présent concours ou au transport ferroviaire. À cette fin et dans ce cadre, les participants accordent au ministère le droit de reproduire et de représenter leur photographie.

Article 7 : Réseau internet

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

Article 8 : Acceptation

La participation à ce jeu concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Tout manquement au présent règlement disqualifie le participant du présent concours.

Article 9 : Force majeure

En cas de force majeure, la direction de la communication du ministère chargé des Transports se réserve le droit d'annuler, d'arrêter ou de reporter le concours, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait. Les participants s'interdisent toute réclamation ou demande de dédommagement à ce sujet.

Article 10 : Données personnelles

La direction de la communication du ministère chargé des Transports s'engage à respecter la législation en vigueur relative au traitement des données personnelles et notamment le règlement général sur la protection des données.

Les données personnelles (nom, prénom, courriel, adresse postale) recueillies auprès des gagnants sont indispensables à la remise des prix du concours. En cas de non renseignement des informations demandées, les attributions de prix ne pourront pas être prises en compte.

Les données personnelles communiquées dans le cadre du concours font l'objet d'un traitement, mis en œuvre par le ministère chargé des Transports, destiné à permettre la remise des prix.

Les destinataires des données personnelles des gagnants sont les agents chargés de ce concours au sein de la direction de la communication du ministère chargé des Transports.

Les données personnelles des gagnants sont conservées pendant toute la durée du concours et archivées pendant les durées de prescription applicables (à savoir pendant une durée de 5 ans).

Conformément à la réglementation applicable, tout participant bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de modification et de suppression des informations qui le concernent. Pour ce faire, il peut envoyer un message privé sur le compte Twitter et/ou Instagram du ministère de la Transition écologique.

Le participant peut par ailleurs adresser des instructions spécifiques au ministère concernant l'utilisation de ses données après son décès.

Le participant peut exercer ces droits en s'adressant au ministère chargé des Transports – Secrétariat général – Direction de la communication – Jeu concours La France Vue du train – Grande Arche de La Défense paroi Sud, 92055 La Défense.

En cas d'absence de réponse de la part du ministère dans un délai maximum d'un mois à compter de la date de réception de la demande du participant ou en cas de réponse que le participant jugerait non satisfaisante, le participant peut introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) : www.cnil.fr.